



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions le 11 décembre 2017 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier est également présente.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux des 13 et 20 novembre, ainsi que du 7 décembre 2017**
- 4. Finance et trésorerie**
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de règlement
 - 4.3 Dépôt du rapport budgétaire
 - 4.4 Renouvellement de la marge de crédit à la Caisse Desjardins de la Ouareau
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Nomination du maire suppléant et autorisation de signature des effets bancaires
 - 5.2 Délégation des élus à des comités
 - 5.3 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat (Camping du lac Croche)
 - 5.4 Adoption du *Règlement numéro 17-974 pour l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet Accès Logis Québec*
 - 5.5 Adoption du *Règlement numéro 17-975 concernant les modalités de publication des avis publics*
 - 5.6 Adoption du *Règlement d'emprunt numéro 17-976 en lien avec une salle communautaire adjacente aux Résidences du Parc naturel habité*
 - 5.7 Adoption du *Règlement 17-977 amendant le Règlement d'emprunt 15-887 autorisant la Municipalité à participer au programme Accès-Logis de la Société d'habitation du Québec*
 - 5.8 Calendrier 2018 des séances du conseil municipal
 - 5.9 Amendement à la résolution numéro 17-07-306 concernant l'octroi de contrat pour le contrôle de la qualité des travaux de réfection de fondation de chemins de gravier
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 707, chemin Saint-Guillaume (empiètement dans la rive et apparence extérieure du bâtiment)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 118, chemin Régimbald (empiètements dans les marges et dans la rive)
 - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 1264, chemin Ouareau Nord (empiètements dans la marge latérale et dans la rive)
 - 6.4 Demande de dérogation mineure pour le 114, chemin de l'Aéroport (agrandissement)
 - 6.5 Demande de dérogation mineure pour le 17, chemin du Curé-Mondor (empiètements dans la marge avant)
 - 6.6 Demande de dérogation mineure pour le 13, chemin du Curé-Mondor (empiètements dans la marge avant)
 - 6.7 Demande de dérogation mineure pour le 126, chemin de la Baie-de-

- l'Ours Nord (empiétements dans la rive)
- 6.8 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 073 884, situé rue Lambert (aménagement du stationnement et empiétement dans la marge latérale)
 - 6.9 Demande de dérogation mineure pour le 23, chemin de la Baie (occupation et superficie d'un quai)
 - 6.10 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 344, rue Principale (modification de la façade)
 - 6.11 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 389, rue Principale (modification de la façade)
 - 6.12 Avis de motion pour un règlement amendant le *Règlement sur le zonage concernant les dispositions relatives aux réservoirs d'huile et d'essence*
 - 6.13 Régularisation de la propriété située au 1264, Ouareau Nord
 - 6.14 Nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme

7. Loisirs

- 7.1 Demande d'aide financière de l'Association des propriétaires des lacs Baribeau et des Aulnes
- 7.2 Demande à la Fondation de la faune du Québec pour l'activité *Pêche en herbe*
- 7.3 Demande d'aide financière au Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels de la MRC de Matawinie pour l'année 2018
- 7.4 Autorisation de signature pour un contrat dans le cadre d'*Un été tout en culture 2018*

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

- 8.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2018

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour deux appels d'offres afin de retenir les services professionnels d'actuaire et d'un consultant pour la gestion des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ

10. Divers

- 10.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil municipal
- 10.2 Dépôt du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage en lien avec le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

17-12-506 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en :

1. retirant le point 6.9 Demande de dérogation mineure pour le 23, chemin de la Baie (occupation et superficie d'un quai)
2. modifiant le point 7.1 qui devra se lire comme suit : Demande d'aide financière de l'Association des propriétaires des lacs Baribeau, des Aulnes et Rochemaure.

3. Adoption des procès-verbaux des 13 et 20 novembre, ainsi que du 7 décembre 2017

17-12-507 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 novembre 2017 et des séances extraordinaires des 20 novembre et 7 décembre 2017 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finance et trésorerie

4.1 Fonds d'administration

17-12-508 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 2 884 413,26 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.2 Fonds de règlement

17-12-509 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Fonds de Règlement numéro 15-940 pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat

| Numéro du chèque | Date du chèque | Fournisseur | Montant |
|------------------|----------------|-------------|---------|
| 11852 | 11-12-2017 | Ingemax Inc | 977 |
| TOTAL | | | 977 |

Fonds de Règlement numéro 16-960 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local

| Numéro du chèque | Date du chèque | Fournisseur | Montant |
|------------------|----------------|--------------------------------------|---------|
| 11847 | 11-12-2017 | GHD inc. (35% 17-968, 65% 16-960) | 1 376 |
| 11850 | 11-12-2017 | Sablière 329 inc. | 460 |
| TOTAL | | | 1 837 |

Fonds de Règlement numéro 17-965 pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Bellevue et une partie de la rue des Pionniers

| Numéro du chèque | Date du chèque | Fournisseur | Montant |
|------------------|----------------|------------------------------|---------|
| 11846 | 11-12-2017 | Excapro | 9 893 |
| 11849 | 11-12-2017 | 9088-9569 Québec inc. | 1 250 |
| 11852 | 11-12-2017 | Ingemax Inc (note de crédit) | (109. |
| TOTAL | | | 11 034 |

Fonds de Règlement numéro 17-968 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins

| Numéro du chèque | Date du chèque | Fournisseur | Montant |
|------------------|----------------|------------------------------------------|---------|
| 11684 | 11-12-2017 | Centre de la rénovation Patrick Morin | 577 |
| 11681 | 11-12-2017 | Centre de matériaux St-Donat inc. | 8 854 |
| 11844 | 11-12-2017 | Dynamitage S.Lavoie Inc | 4 886 |
| 11845 | 11-12-2017 | Excavation L. Martel Inc | 24 057 |
| 11847 | 11-12-2017 | GHD inc. (35% 17-968, 65% 16-960) | 741 |
| 11848 | 11-12-2017 | Martech inc. | 832 |
| 11850 | 11-12-2017 | Sablière 329 Inc | 602 |
| 11851 | 11-12-2017 | Solmatech inc. | 2 313 |

| | |
|-------|--------------|
| TOTAL | 42 866.98 \$ |
|-------|--------------|

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.3 Dépôt du rapport budgétaire

17-12-510 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité au 30 novembre 2017.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2016-2017 est décrit au tableau ci-dessous :

| DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2017 | | | |
|-------------------------------------|------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| | Budget dépenses | Réel au 30 novembre 2017 | Solde disponible |
| Dépenses | 12 894 759 \$ | 11 672 067 \$ | 1 222 692 \$ |
| Affectations | 1 388 780 \$ | 1 143 904 \$ | 244 876 \$ |
| total | 14 283 539 \$ | 12 815 971 \$ | 1 467 568 \$ |

| DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2016 | | | |
|-------------------------------------|------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| | Budget dépenses | Réel au 30 novembre 2016 | Solde disponible |
| Dépenses | 12 623 440 \$ | 11 203 372 \$ | 1 420 068 \$ |
| Affectations | 1 273 305 \$ | 1 339 624 \$ | (66 319) \$ |
| total | 13 896 745 \$ | 12 542 996 \$ | 1 353 749 \$ |

| REVENUS AU 30 NOVEMBRE 2017 | | | |
|------------------------------------|-----------------------|---------------------------------|-------------------------|
| | Budget revenus | Réel au 30 novembre 2017 | Solde disponible |
| Revenus | 14 283 539 \$ | 14 500 499 \$ | (216 960) \$ |

| REVENUS AU 30 NOVEMBRE 2016 | | | |
|------------------------------------|-----------------------|---------------------------------|-------------------------|
| | Budget revenus | Réel au 30 novembre 2016 | Solde disponible |
| Revenus | 13 896 743 \$ | 13 468 868 \$ | 427 875 \$ |

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.4 Renouvellement de la marge de crédit à la Caisse Desjardins de la Ouareau

17-12-511 Attendu l'importance d'avoir une marge de crédit pour notamment obtenir du financement temporaire municipal ;

Attendu qu'il est nécessaire de renouveler la marge de crédit actuelle à la Caisse Desjardins de la Ouareau ;

Attendu que le montant maximal pouvant être dû sur avance ne devra pas excéder 1,5 million de dollars et que les avances temporaires de l'année 2017 devront être payées en totalité ;

Attendu que les déboursés sur la marge de crédit se feront automatiquement selon les besoins ;

Attendu que les intérêts seront remboursés mensuellement et que les remboursements du capital se feront quotidiennement selon les disponibilités au compte ;

Attendu que cet emprunt est valable jusqu'au 31 décembre 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au renouvellement de la marge de crédit équivalant à 1,5 million de dollars auprès de la Caisse Desjardins de la Ouareau.

5. Administration générale

5.1 Nomination du maire suppléant et autorisation de signature des effets bancaires

17-12-512 Attendu que la Municipalité doit nommer un maire suppléant afin de remplacer au besoin le maire ;

Attendu les élections municipales tenues le 5 novembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que monsieur Luc Drapeau soit nommé maire suppléant de la Municipalité de Saint-Donat et qu'il soit autorisé à signer les effets bancaires.

De plus, la directrice générale et secrétaire-trésorière informera par écrit la MRC de Matawinie afin que le maire suppléant puisse siéger aux rencontres lors d'absences du maire.

5.2 Délégation des élus à des comités

17-12-513 Attendu que la Municipalité est sollicitée pour participer à différents comités et tables sur le territoire de la MRC Matawinie ;

Attendu que la Municipalité assiste à différents comités et tables afin de mieux documenter et analyser les différents dossiers ;

Attendu qu'il est opportun que des élus soient délégués afin de représenter la Municipalité à différents comités et à certaines tables ;

Attendu l'importance d'assurer une continuité dans les dossiers avec les directions de service en vue de la prochaine année ;

À ces faits, il est Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste ci-dessous des comités ainsi que des services municipaux auxquels des élus sont délégués :

Joé Deslauriers

- Direction générale
- Comité jeunesse
- Plan stratégique de développement
- Table de concertation plein air
- Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie (RITDM)

- Table d'harmonisation du parc national du Mont-Tremblant
- Comité de la protection de l'environnement matawinien (CPEM)

Louis Dubois

- Service des travaux publics
- Comité consultatif en environnement
- Dossiers relatifs aux sports motorisés (motoneige-VTT)
- Commission de développement économique
- Finances

Luc Drapeau

- Maire suppléant
- Service de l'urbanisme et de l'environnement
- Service des parcs et bâtiments
- Comité consultatif en environnement
- Comité consultatif en urbanisme
- Comité de la patrouille nautique
- Table de concertation forestière
- Société historique
- Office municipal d'habitation
- Comité de protection de l'environnement Matawinie
- Substitut au conseil de la MRC

Marie-Josée Rochon

- Service de sécurité incendie et de sécurité civile
- Relations de travail (Convention collective)
- Comité de la patrouille nautique
- Dossiers relatifs aux sports motorisés (motoneige-VTT)
- Comité hébergement court terme

Marie-Josée Dupuis

- Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications
- Comité consultatif en loisirs culturels
- Société historique

Lyne Lavoie

- Service des finances
- Commission de développement économique
- Conseil d'administration Inter-Centre et Club de plein air
- Plan stratégique de développement
- Relations de travail (Convention collective)

Gilbert Cardinal

- Comité famille
- Municipalité amie des aînés (MADA)
- Municipalité amie des enfants (MAE)
- Responsable des questions famille
- Comité consultatif en loisirs culturels
- Comité embellissement

5.3 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat (Camping du lac Croche)

17-12-514 Attendu que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence ;

Attendu le Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912 étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat* ;

Attendu que le promoteur a créé son emploi et un autre sera créé pour la saison estivale 2018 ;

Attendu le dépôt d'une aide financière présenté par l'entreprise Camping du lac Croche située au 444, chemin Saint-Guillaume ;

Attendu l'analyse des documents par le directeur du Développement économique et le respect des conditions par le promoteur ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer à l'entreprise Camping du lac Croche, une aide financière de 6 400 \$ pour un an, aux termes du Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912 étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat* conditionnellement :

- a) à ce que, à l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé
- b) à ce que le commerce soit toujours en activité

Il est également résolu que les sommes utilisées pour cette aide financière soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-498.

5.4 Adoption du Règlement numéro 17-974 pour l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet Accès Logis Québec

17-12-515 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 17-974 pour l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet Accès Logis Québec* soit et est adopté comme déposé.

5.5 Adoption du Règlement numéro 17-975 concernant les modalités de publication des avis publics

17-12-516 Il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 17-975 concernant les modalités de publication des avis publics* soit et est adopté comme déposé.

5.6 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 17-976 en lien avec une salle communautaire adjacente aux Résidences du Parc naturel habité

17-12-517 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement d'emprunt numéro 17-976 pour l'acquisition d'une salle communautaire adjacente aux Résidences du Parc naturel habité pour un montant de 1 105 816 \$ réparti sur une période de 20 ans* soit et est adopté comme déposé.

5.7 Adoption du Règlement 17-977 amendant le Règlement d'emprunt 15-887 autorisant la Municipalité à participer au programme Accès-Logis de la Société d'habitation du Québec

17-12-518 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que *Règlement numéro 17-977 amendant le règlement d'emprunt numéro 15-887 pour autoriser la Municipalité à participer au programme Accès-Logis de la Société d'habitation du Québec pour un montant de 1 162 628 \$ réparti sur une période de 20 ans* soit et est adopté comme déposé.

5.8 Calendrier 2018 des séances du conseil municipal

17-12-519 Attendu l'article 148 du *Code municipal du Québec* ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que les séances régulières du conseil municipal pour l'année 2018 se tiendront de nouveau le 2^e lundi de chaque mois à 19 h 30 à la salle Jules-St-Georges située au 490, rue Principale, à l'exception des mois de janvier, août et octobre, soit aux dates suivantes :

- 15 janvier
- 12 février
- 12 mars
- 9 avril
- 14 mai
- 11 juin
- 9 juillet
- 20 août
- 10 septembre
- 9 octobre (mardi)
- 12 novembre
- 10 décembre

5.9 Amendement à la résolution numéro 17-07-306 concernant l'octroi de contrat pour le contrôle de la qualité des travaux de réfection de fondation de chemins de gravier

17-12-520 Attendu l'adoption de la résolution numéro 17-07-306 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juillet 2017 afin d'octroyer un contrat pour le contrôle de la qualité des travaux de réfection de fondation de chemins de gravier ;

Attendu que l'imputation de la dépense autorisée par le biais de

cette résolution devait être répartie au sein de deux règlements alors que celle-ci n'en vise qu'un seul ;

Attendu que les travaux visés sont admissibles à des aides financières gouvernementales et requièrent une précision quant à toute démarche administrative ;

Attendu la recommandation de M. Michel Thibault, ingénieur en date du 30 novembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'amender la résolution numéro 17-07-306 afin de modifier l'imputation de la dépense selon les proportions suivantes :

- 65 % des coûts au règlement d'emprunt numéro 16-960
- 35 % des coûts au règlement d'emprunt numéro 17-968

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le 707, chemin Saint-Guillaume (empiétement dans la rive et apparence extérieure du bâtiment)

17-12-521 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0095, présentée par Guylain Rouchy et Alexandre Ricard, pour leur propriété située au 707, chemin Saint-Guillaume, étant constituée du lot 5 635 010 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5733-33-4937 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes :

- Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 5.5.3.2, alinéa 3 ; *l'entretien ou la réparation d'une construction ne doit pas transformer l'architecture de la construction (forme, symétrie)*
Dérogation demandée : permettre de modifier la pente actuelle, soit un toit à quatre versants, pour un toit à une seule pente
- Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3 ; *dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : (...). Un balcon n'est pas identifié comme étant une exception*
Dérogation demandée : permettre la construction d'un balcon couvert à 11,79 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite est fixée à 15 mètres

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Paul Melançon, arpenteur-géomètre, en date du 18 octobre 2017 et portant le numéro 19 130 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan projet de construction préparé en date du 17 octobre 2017 ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité le 18 octobre 2017 par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à

l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 novembre 2017 (résolution 17-11-132) ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 novembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution. Le tout conditionnellement à ce que les requérants, suite aux travaux, s'engagent à atteindre les objectifs précisés au *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1, en matière de végétalisation de la rive, lequel stipule : « La rive d'un lac ou d'un cours d'eau doit être entièrement occupée par un couvert végétal ».

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le 118, chemin Régimbald (empiétements dans les marges et dans la rive)

17-12-522 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0091, présentée par Carla Abandonato et Jean-François Ménard, pour leur propriété située au 118, chemin Régimbald, étant constituée du lot 48, rang A, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4724-10-7178 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes :

- a) **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, grille des usages et normes pour la zone VR-12, la marge avant prescrite est fixée à 10 mètres
Dérogation demandée : que le bâtiment principal soit situé à une distance de 2,88 mètres de la ligne avant
- b) **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, grille des usages et normes pour la zone VR-12, la marge avant est fixée à 10 mètres
Dérogation demandée : que le porche soit situé à 1,44 mètre de la ligne avant
- c) **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, grille des usages et normes pour la zone VR-12, la marge arrière est fixée à 10 mètres
Dérogation demandée : que le bâtiment principal soit situé à 7,90 mètres de la ligne arrière
- d) **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3 : *Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables.* Un bâtiment principal et un balcon ne sont pas identifiés comme des exceptions
Dérogation demandée : que le bâtiment principal soit situé à 11,58 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite est fixée à 15 mètres
- e) **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3 : *Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables.* Un bâtiment principal et un balcon ne sont pas identifiés comme des exceptions
Dérogation demandée : que le balcon soit situé à une distance de 10,51 mètres de la ligne des hautes eaux,

alors que la distance minimale prescrite est fixée à 15 mètres

Attendu le dépôt du plan pour projet d'implantation préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 11 octobre 2017 et portant le numéro 5 435 de ses minutes ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 novembre 2017 (résolution 17-11-133) ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 novembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution. Le tout conditionnellement à ce que les requérants, suite aux travaux, s'engagent à atteindre les objectifs précisés au *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1, en matière de végétalisation de la rive, lequel stipule : « La rive d'un lac ou d'un cours d'eau doit être entièrement occupée par un couvert végétal ».

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.3 Demande de dérogation mineure pour le 1264, chemin Ouareau Nord (empiétements dans la marge latérale et dans la rive)

17-12-523 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0094, présentée par Lise Racine et Richard McKay, pour leur propriété située au 1264, chemin Ouareau Nord, étant constituée du lot 5 634 676 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5630-06-1586 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes :

- a) **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3 ; *dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables*
Dérogation demandée : permettre de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel est situé à 13,10 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite est fixée à 15 mètres
- b) **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3 ; *dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables*
Dérogation demandée : permettre régulariser l'implantation du garage attenant, lequel est situé à 6,25 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite est fixée à 15 mètres

- c) **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3 ; *dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables*
Dérogation demandée : permettre de régulariser l'implantation de la galerie, laquelle est située à 5,35 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite est fixée à 15 mètres
- d) **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3 ; *dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables*
Dérogation demandée : permettre de régulariser l'implantation de l'escalier, lequel est situé à 5,50 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite est fixée à 15 mètres
- e) **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et des normes pour la zone no VR-9, la marge latérale prescrite est fixée à 5 mètres
Dérogation demandée : permettre de régulariser l'implantation du garage attenant, lequel est situé à 0,23 mètre de la ligne latérale

Attendu le dépôt du plan de localisation, préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, en date du 27 juin 2017 et portant le numéro 55 de ses minutes ;

Attendu que les requérants souhaitent régulariser l'implantation du bâtiment principal en vue de vendre la propriété ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 novembre 2017 (résolution 17-11-134) ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 novembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.4 Demande de dérogation mineure pour le 114, chemin de l'Aéroport (agrandissement)

- 17-12-524** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0096, présentée par Lise Chandonnet et Alain Roy, pour leur propriété située au 114, chemin de l'Aéroport, étant constituée du lot 5 624 767 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5129-77-3880 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 5.4.2 ; *un usage dérogatoire localisé à*

l'extérieur d'un bâtiment ne peut être agrandi

Dérogation demandée : permettre d'agrandir, de 49,3 % de la superficie actuelle, vers l'extérieur le bâtiment principal ayant un usage principal habitation protégé par droits acquis

Attendu le dépôt du plan pour projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 15 septembre 2017 et portant le numéro 2948 de ses minutes ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 novembre 2017 (résolution 17-11-135) ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 novembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.5 Demande de dérogation mineure pour le 17, chemin du Curé-Mondor (empiétements dans la marge avant)

17-12-525 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0099, présentée par Patrice Brouillette, pour sa propriété située au 17, chemin du Curé-Mondor, étant constituée du lot 5 625 356 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5327-60-9308 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes :

- a) **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, grille des usages et des normes pour la zone VR-10, la marge avant prescrite est fixée à 10 mètres

Dérogation demandée : permettre de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel est situé à 6,04 mètres de la ligne avant

- b) **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 17 : *l'empiétement maximum autorisé dans la marge avant est fixé à 3 mètres et la marge avant prescrite est fixée à 10 mètres*

Dérogation demandée : permettre de régulariser l'implantation du balcon existant, lequel est situé à 3,91 mètres de la ligne avant

Attendu le dépôt du plan pour projet de lotissement, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 12 octobre 2017 et portant le numéro 3003 de ses minutes ;

Attendu que la demande de dérogation mineure fait suite à une demande de permis de lotissement afin de corriger le cadastre du chemin Curé-Mondor par rapport à l'emplacement réel du chemin ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux

articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 novembre 2017 (résolution 17-11-136) ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 novembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.6 Demande de dérogation mineure pour le 13, chemin du Curé-Mondor (empiétements dans la marge avant)

17-12-526 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0098, présentée par Marie-Michèle Vallée, Catherine Vallée et Jean-Christophe Julian, pour leur propriété située au 13, chemin Curé-Mondor, étant constituée du lot 5 625 355 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5326-69-7275 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes :

- a) **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, grille des usages et des normes pour la zone VR-10, la marge avant prescrite est fixée à 10 mètres
Dérogation demandée : permettre de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel est situé à 5,82 mètres de la ligne avant
- b) **Norme** : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 17 : l'empiétement maximum autorisé dans la marge avant est fixé à 3 mètres et la marge avant prescrite est fixée à 10 mètres
Dérogation demandée : permettre de régulariser l'implantation du balcon existant, lequel est situé à 3,27 mètres de la ligne avant

Attendu le dépôt du plan pour projet de lotissement, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 12 octobre 2017 et portant le numéro 3003 de ses minutes ;

Attendu que la demande de dérogation mineure fait suite à une demande de permis de lotissement afin de corriger le cadastre du chemin Curé-Mondor par rapport à l'emplacement réel du chemin ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 novembre 2017 (résolution 17-11-137) ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 novembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.7 Demande de dérogation mineure pour le 126, chemin de la Baie-de-l'Ours Nord (empiétements dans la rive)

17-12-527 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0102, présentée par Elvira Lauterman Freidman, pour sa propriété située au 126, chemin de la Baie-de-l'Ours Nord, étant constituée du lot 40-45, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4632-99-9205 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3 : *Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables*

1. **Dérogation demandée** : permettre de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel est situé à 10,99 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite est fixée à 15 mètres
2. **Dérogation demandée** : permettre de régulariser l'implantation de la galerie, laquelle est située à 8,20 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite est fixée à 15 mètres
3. **Dérogation demandée** : permettre de régulariser l'implantation de l'escalier, lequel est situé à 6,93 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite est fixée à 15 mètres

Attendu le dépôt du plan pour certificat de localisation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 11 octobre 2017 et portant le numéro 3001 de ses minutes ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité le 2 novembre 2017 par la requérante justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 novembre 2017 (résolution 17-11-138) ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 novembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.8 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 073 884, situé rue Lambert (aménagement du stationnement et empiétement dans la marge latérale)

17-12-528 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0104, présentée par *Les Résidences du Parc naturel habité*, pour sa propriété située rue Lambert, étant constituée du lot 6 073 884 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-93-1099 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes :

a) **Norme** : aux termes du Règlement de zonage numéro 15-924, article 8.1.2.6, paragraphe 1), concernant l'aménagement paysager d'une aire de stationnement : Un alignement de 10 cases de stationnement consécutives oblige l'intégration d'un îlot de verdure

Dérogation demandée : permettre l'aménagement paysager de l'aire de stationnement sans l'intégration d'îlots de verdure à toutes les dix cases de stationnement

b) **Norme** : aux termes du Règlement de zonage numéro 15-924, article 10.5, paragraphe 15), concernant les bâtiments, constructions et équipements accessoires : Les bacs à déchets sont autorisés à une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de terrain

Dérogation demandée : permettre l'implantation de bacs à déchets, lesquels seraient situés à une distance de 1,7 mètre de la ligne latérale du terrain

Attendu le dépôt du plan pour projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 11 septembre 2017 et portant le numéro 2933 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan préparé par Alexandre Latour, ingénieur, de la société Équipe Laurence, experts-conseils, en date du 1er septembre 2017, dossier numéro 26.90.01 ;

Attendu le dépôt du plan d'architecture préparé par François Beauchesne, architecte, en date du 5 septembre 2017, dossier numéro 14B12 ;

Attendu les correspondances et les rencontres tenues avec les représentants de la Municipalité pour justifier la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932 concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 novembre 2017 (résolution 17-11-139) ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 novembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution. Le tout conditionnellement à ce que les quatre îlots prévus en béton soient remplacés par des îlots d'aménagements paysagers (arbres et arbustes).

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.9 Demande de dérogation mineure pour le 23, chemin de la Baie (occupation et superficie d'un quai)

Ce point est retiré.

6.10 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 344, rue Principale (modification de la façade)

17-12-529 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-0097 présentée par Alexandre Saint-Amour, pour sa propriété située au 344, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 303, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-94-3369, à l'effet de permettre la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal, lequel est situé dans la zone UR-C1 ;

Attendu que cette demande est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant, à savoir ;

- Revêtement en bois Maibec ou Canexel, couleur bois de grange
- Fenêtres à battants, 1 vitre avec un motif de carreaux dans le haut
- Fenêtres à battants, 3 vitres, dont une fixe

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 novembre 2017 (résolution 17-11-140) ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le tout tel que présenté au préambule de la résolution ;

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle.

6.11 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 389, rue Principale (modification de la façade)

17-12-530 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-0101 présentée par Claude Rivest, pour sa propriété située au 389, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 881, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-04-7011, à l'effet de permettre une modification de l'apparence extérieure de son immeuble à logements situé dans la zone UR-C1 ;

Attendu que cette demande est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu les échantillons, les plans et les photographies proposés par le requérant, à savoir :

- Revêtement extérieur en Canexel, modèle Ridgewood D-5, couleur falaise
- Fenêtres blanches
- Porte blanche

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 novembre 2017 (résolution 17-11-142) ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que décrite au préambule de la présente résolution ;

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle.

6.12 Avis de motion pour un règlement amendant le Règlement sur le zonage concernant les dispositions relatives aux réservoirs d'huile et d'essence

Avis de motion est donné par Lyne Lavoie à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement pour modifier le *Règlement sur le zonage concernant les dispositions relatives aux réservoirs d'essence et d'huile* sera présenté.

6.13 Régularisation de la propriété située au 1264, Ouareau Nord

17-12-531 Attendu la réception d'une demande de M. Richard McKay, propriétaire du 1264, chemin Ouareau Nord à l'effet de régulariser l'implantation de son garage ;

Attendu le dépôt des plans dudit garage par le requérant en 2011 ;

Attendu que le garage est situé à 2,64 mètres du chemin Ouareau Nord et 0,72 mètre de la marge latérale alors que les normes sont respectivement de 5 mètres et de 1 mètre ;

Attendu que le conseil reconnaît que le requérant a construit son garage de bonne foi, mais que cette construction sans permis ne peut être régularisée ;

Attendu que le conseil juge que cette construction ne nuit pas au voisin puisqu'elle est adjacente au garage de celui-ci ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de garantir au requérant ainsi qu'à tout futur propriétaire que la Municipalité n'intentera aucune poursuite en matière de démolition pour le garage en question situé sur la propriété du 1264, chemin Ouareau Nord.

6.14 Nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme

17-12-532 Attendu le renouvellement nécessaire d'un poste d'administrateur au Comité consultatif d'urbanisme ;

Attendu l'intérêt manifesté par le citoyen en place quant à la poursuite de son mandat ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Donald Perron, pour siéger à ce titre, et ce, pour un nouveau terme de 2 ans.

7. Loisirs

7.1 Demande d'aide financière de l'Association des propriétaires des lacs Baribeau et des Aulnes

17-12-533 Attendu que l'Association des propriétaires des lacs Baribeau, des Aulnes et Rochemaure détient diverses dépenses quant à l'utilisation de son terrain communautaire, notamment en ce qui a trait aux taxes municipales et scolaires, aux assurances de même qu'à la location ;

Attendu que l'Association souhaite obtenir de la Municipalité une aide financière pour l'aider à payer les frais récurrents afin d'utiliser ses revenus provenant entre autres des ventes de cartes de membres pour aménager le terrain et ainsi offrir des services de qualités aux personnes vivant autour de ces deux lacs ;

Attendu la Politique d'aide financière et de soutien qui stipule que la Municipalité reconnaît l'apport important des organismes sans but lucratif œuvrant sur son territoire et au bénéfice de sa population, en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 13 novembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une aide financière annuelle de 1 500 \$ pour les dépenses mentionnées au préambule de la présente résolution et d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la Municipalité une entente de 3 ans à cet effet.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.2 Demande à la Fondation de la faune du Québec pour l'activité Pêche en herbe

17-12-534 Attendu le programme *Pêche en herbe* qui permet d'initier les jeunes de 9 à 12 ans à la pêche sportive en passant une journée près d'un plan d'eau où ils apprennent la biologie des poissons, les rudiments de la pêche, le respect de l'environnement, la réglementation ainsi que des notions de sécurité ;

Attendu que lors cette journée, les jeunes participants reçoivent une canne à pêche (ou une brimbale) ainsi qu'un certificat de pêche, le tout offert par la Fondation de la faune du Québec ;

Attendu que cette activité organisée en collaboration avec l'association Orign'Arc permettra de bonifier la fête de la Famille et de l'Environnement ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 14 novembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la régisseuse du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer, pour et au nom de la Municipalité, les formulaires de demande d'aide pour la tenue de l'activité *Pêche en herbe* pendant la fête de la Famille et de l'Environnement qui se tiendra le 2 juin 2018.

7.3 Demande d'aide financière au Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels de la MRC de Matawinie pour l'année 2018

17-12-535 Attendu que la MRC de Matawinie offre un Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels permettant aux municipalités de déposer des demandes d'aide financière ;

Attendu que l'événement de la Féerie d'hiver prend de l'ampleur et qu'il s'étalera l'an prochain sur 4 fins de semaine, soit du 3 au 25 février 2018 ;

Attendu que l'apport financier municipal est de 30 000 \$;

Attendu qu'un soutien financier additionnel au budget alloué à cette fin permettrait de bonifier les activités et de les promouvoir par renfort de publicité ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications, en date du 14 novembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière d'un montant de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels de la MRC de Matawinie pour l'année 2018.

7.4 Autorisation de signature pour un contrat dans le cadre d'Un été tout en culture 2018

17-12-536 Attendu la réservation du chanteur populaire Émile Bilodeau pour un spectacle dans le cadre d'*Un été tout en culture 2018* ;

Attendu la forte demande en lien avec cet artiste et qu'une seule date n'est désormais disponible à son agenda soit le samedi 7 juillet prochain ;

Attendu qu'il est nécessaire de signer ledit contrat avant le mois de janvier pour conclure cet engagement ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif en loisirs culturels ainsi que de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 6 décembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer, pour et au nom de la Municipalité, un contrat avec M. Émile Bilodeau, pour un spectacle extérieur, dans le cadre d'*Un été tout en culture 2018*.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-447.

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

8.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2018

17-12-537 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018 ;

Attendu que l'article 14.7.1 du *Code municipal*

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ

Attendu que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

À ces faits, il est proposé par «ProposePar» et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de confier à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2018 ;
- de permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engageant à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;
- de donner à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;
- d'autoriser l'UMQ à adjudger un contrat et que la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;

- de reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;
- de transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 **Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour deux appels d'offres afin de retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ**

17-12-538 Attendu que deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

Attendu que la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ ;

Attendu que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt ;

Attendu que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

Attendu que la Municipalité participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ ;

Attendu que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuares et dans un deuxième appel d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuares ;

Attendu que l'article 14.7.1 du *Code municipal* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes ;

Attendu que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats et que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018 ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- Que la Municipalité confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles ;
- Que la Municipalité confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats ;
- Que 2 contrats d'une durée de 3 ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel

- d'offres et de la loi applicable ;
- Que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés ;
 - Que la Municipalité s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04 \$/100 \$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

10. Divers

10.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil municipal

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède au dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de certains conseillers.

10.2 Dépôt du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage en lien avec le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède au dépôt du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage en lien avec le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

11. Période d'information

1. Retour sur les dernières activités
 - 1^{er} décembre : 5 à 7 pour les 35 ans du sentier Inter-centre
 - 2 décembre : concert de l'Orchestre de Saint-Donat à l'église
 - 2 décembre : tournoi Bout'd'souffle
 - 9 décembre : fête de Noël au village, arbre du partage et défilé du père Noël
2. Prochaines activités
 - 12 décembre : dîner de Noël de La Bouée de l'amitié à l'Étoile du Nord
 - 14 décembre : Ciné-Club *Les rois mongols*
 - 16 décembre : OSJM à l'église
 - 17 décembre : distribution des paniers de Noël des Chevaliers de Colomb à l'ancien Patrick Morin
 - 19 décembre : 5 à 7 interchambre organisé par la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat au Patrick Morin
3. Félicitations à Cindy Provencher Pelletier, 10 ans, pour la carte de Noël municipale suivant le concours de dessin
4. Préparation du budget 2018
5. Citation du maire

12. Période de questions

Aucune question.

13. Fermeture de la séance

17-12-539 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 25.

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Joé Deslauriers
Maire